

AR Prefecture017-200041614-20240716-2024_07_01-DE
Reçu le 19/07/2024*Aunis-
-Sud-*

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 juillet 2024
DELIBERATION n°2024_07_01**ASSOCIATION RELAIS PETITE ENFANCE « GRAINS DE SOLEIL »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYLAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY, Marline LLEU			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 10 juillet 2024
Affichage de la convocation le : 10 juillet 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 19 JUIL. 2024
n°: 017-200041614-20240716-2024_07_01-DE
Date de publication sur le site Internet : 22 JUIL. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_01-DE
Reçu le 19/07/2024

ASSOCIATION RELAIS PETITE ENFANCE « GRAINS DE SOLEIL » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-03-02 du 5 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Aunis-Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juillet 2024,

Considérant la situation temporaire administrative et financière de l'association Relais Petite Enfance « Grains de soleil »,

Considérant l'importance de maintenir ce service sur le territoire Aunis Sud,

Monsieur Christian BRUNIER, propose d'accorder une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Relais Petite Enfance « Grains de soleil » à hauteur de 6 000 euros.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Relais Petite Enfance « Grains de soleil », pour un montant de 6 000 euros,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 juillet 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.